



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Commission des relations avec les citoyens

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 52, Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État
(Texte adopté sans amendement)

Procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Dépôt l'Assemblée nationale :
n° 1504-20240411

2024

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
ÉTUDE DÉTAILLÉE	1
REMARQUES FINALES	3

ANNEXE

I. Amendements non adoptés

Séance du mercredi 10 avril 2024

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 52, Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État (Ordre de l'Assemblée le 20 février 2024)

Membres présents :

M^{me} Lecours (Les Plaines), présidente

M^{me} Blais (Abitibi-Ouest)

M^{me} Gendron (Châteauguay)

M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac)

M. Morin (Acadie) en remplacement de M^{me} Prass (D'Arcy-McGee)

M^{me} Picard (Soulanges)

M. Roberge (Chambly), ministre responsable de la Laïcité

M^{me} Schmaltz (Vimont)

M^{me} Tardif (Lavolette–Saint-Maurice)

M^{me} Zaga Mendez (Verdun) en remplacement de M. Cliche-Rivard (Saint-Henri–Sainte-Anne)

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 28, M^{me} Lecours (Les Plaines) déclare la séance ouverte.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Roberge (Chambly), M. Morin (Acadie) et M^{me} Zaga Mendez (Verdun) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 0.1 : M^{me} Zaga Mendez (Verdun) propose l'amendement coté Am a (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Zaga Mendez (Verdun), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Zaga Mendez (Verdun) - 1.

Contre : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Gendron (Châteauguay), M^{me} Lecours (Lotbinière-Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly), M^{me} Schmaltz (Vimont) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 7.

Abstention : M^{me} Lecours (Les Plaines) et M. Morin (Acadie) - 2.

L'amendement est rejeté.

Article 1 : Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M^{me} Zaga Mendez (Verdun), M^{me} la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^{me} Blais (Abitibi-Ouest), M^{me} Gendron (Châteauguay), M^{me} Lecours (Lotbinière Frontenac), M^{me} Picard (Soulanges), M. Roberge (Chambly), M^{me} Schmaltz (Vimont) et M^{me} Tardif (Laviolette-Saint-Maurice) - 7.

Contre : M^{me} Zaga Mendez (Verdun) - 1.

Abstention : M^{me} Lecours (Les Plaines) et M. Morin (Acadie) - 2.

L'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

M^{me} Lecours (Les Plaines) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M^{me} Zaga Mendez (Verdun), M. Morin (Acadie) et M. Roberge (Chambly) font des remarques finales.

À 12 h 16, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux au vendredi 12 avril 2024, à 10 heures, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

Original signé par

Original signé par

Ann-Philippe Cormier

Lucie Lecours

APC/ag

Québec, le 10 avril 2024

ANNEXE I

Amendements non adoptés

Am a
Art 0.1

Projet de loi n°52

**LOI PERMETTANT AU PARLEMENT DU QUÉBEC DE PRÉSERVER
LE PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ PARLEMENTAIRE À
L'ÉGARD DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT**

Amendement - QS

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, le suivant :

0.1 L'article 33 de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) est abrogé.

Rejeté
apc